

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 12 octobre 2018**

DBS30-2018

Le 12 octobre 2018, à 12 h, le Bureau Syndical "Socle" régulièrement convoqué le 5 octobre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle F4 722, sous la présidence de Monsieur Xavier PICHON, Vice-Président.

En exercice

- au titre du SCoT 34
- au titre du Socle 39

Présents

- au titre du SCoT 15
- au titre du Socle 17

Votants :

- au titre du SCoT 19
- au titre du Socle 21
(4 pouvoirs)

*Date d'envoi de la
convocation : 8/10/2018*

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERIELA

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Mme Monique GARNIER, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Mme Monique GARNIER)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Romain BAIL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Laurent PAGNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

Mme Nicole GOUBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Eric MACE

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES
DES ACTIONS DU PROJET
ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Exposé :

Suite au lancement du Projet Alimentaire Territorial le 16 octobre 2017, le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, la Chambre d'agriculture du Calvados et l'agence d'urbanisme Aucame ont organisé six ateliers thématiques du 29 janvier au 18 juin 2018. Ces ateliers ont été complétés par un diagnostic quantitatif et qualitatif. Cette connaissance partagée du territoire a conduit les cinquante participants du forum des acteurs, le 17 septembre 2018, à choisir les priorités d'actions parmi toutes les propositions qui se sont fait jour au fil des ateliers.

Cette matière, récoltée de façon partagée, met en germe la construction collective de solutions nouvelles pour développer l'alimentation locale en rapprochant les acteurs de la production à la consommation. Elle débouche sur une stratégie et des orientations stratégiques d'actions.

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole jouera son rôle de coordonnateur de l'ensemble de ce plan, ainsi que le précise l'axe stratégique de gouvernance et s'impliquera dans l'animation de la démarche et l'accompagnement dans la recherche de financements

I. Mettre en place une gouvernance alimentaire métropolitaine

1. Installer une conférence stratégique participative de l'alimentation, animée dans le cadre des missions du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Cette conférence pourra se réunir deux fois par an avec trois missions précises :
 - Suivi et évaluation du plan d'actions du PAT, en validant les ajustements et les déclinaisons qui permettront de s'adapter aux évolutions.
 - Revue de projets des acteurs et mise en cohérence, en complémentarité ou en mutualisation des initiatives et des besoins formulés par les acteurs du territoire.
 - Accompagnement des acteurs dans la recherche de financements.
2. Sensibiliser les élus à l'alimentation locale. L'axe majeur de la communication sera développé sur la production économique non-délocalisable, le foncier préservé avec la chaîne de valeur induite dans les filières et son potentiel d'emplois.
3. La convention partagée sur l'agriculture signée en juin 2017, entre le pôle Caen Normandie Métropole et la Chambre d'agriculture du Calvados sert de fil conducteur pour la mise en œuvre du PAT.

II. Prendre en compte l'alimentation dans la planification et le foncier

4. Etablir des réserves foncières destinées à l'alimentation humaine et anticiper les reconversions et installations agricoles. Il s'agit à la fois d'instaurer une veille foncière et de faciliter un portage foncier en vue de transmissions agricoles vers des pratiques durables et des productions alimentaires écoulées localement.
5. Mettre en place des programmes locaux alimentaires et agricoles à l'échelle des EPCI, en lien avec les orientations réglementaires (PLAA comme préalable aux PLUI)

III. Soutenir l'économie de proximité

6. Structurer les filières de proximité en favorisant les groupements d'acteurs et la mutualisation des besoins et des moyens au travers de la création d'équipements structurants :
 - dans la transformation (légumerie, conserverie, abattoir mobile...),
 - dans la logistique et la distribution de proximité (plateforme physique d'éclatement pour les produits locaux)
7. Favoriser l'interconnaissance entre acteurs des filières alimentaires : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, acteurs individuels et collectifs, privés et publics
8. Favoriser les emplois liés à la filière de l'alimentation de proximité (production, transformation et distribution) et les formations pour les personnes qui souhaitent travailler dans la filière, notamment en développant les liens entre chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat), l'AREA Normandie et Pôle emploi.

IV. Renforcer la collaboration et le lien social

9. Développer l'alimentaire dans les aménagements de l'espace public en accompagnement de la nature en ville.
10. Diversifier les lieux et événements fondateurs de liens sociaux par l'animation des équipements collectifs comme les jardins, les fours à pain, les barbecues, les fermes urbaines, le compostage de proximité, les cuisines associatives, les bacs de culture dans des copropriétés, ...

V. Favoriser l'approvisionnement local dans les collectivités

11. Favoriser l'achat de produits locaux en utilisant les leviers de la commande publique sur les volets économique et qualité
 - en restauration collective
 - pour les événements (réunions, colloques, salons, vœux...)
 -

VI. Communiquer sur l'identité alimentaire locale, sensibiliser, éduquer et former

12. Promouvoir l'alimentation locale par de véritables campagnes d'information multi-supports : vidéos avec témoignages (élus, agriculteurs, associations...), publicités (cinémas, télévisions locales, radios, sites internet...), presse locale et réseaux sociaux.
13. Promouvoir l'origine des produits en indiquant notamment la provenance normande
14. Diminuer le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne

Proposition :

Il est proposé :

- D'approuver les orientations stratégiques des actions du Projet Alimentaire Territorial

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

En vertu de ses pouvoirs délégués prévus à l'alinéa 3 du titre III de la délibération DCS09-2014, en date du 27 mai 2014,

APPROUVE les orientations stratégiques des actions du Projet Alimentaire Territorial,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette action

DIT que la présente délibération rendue exécutoire sera transmise en Préfecture et à l'autorité de gestion des Fonds européens.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

